

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 25 octobre 2012

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 15 et 16 octobre 2012

2012 PP 69 Approbation d'un projet de règlement amiable de diverses affaires mettant en cause la responsabilité de la commune de Paris.

Mme Myriam EL KHOMRI, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le projet de délibération, en date du 21 septembre 2012, par lequel M. le Préfet de police lui demande l'autorisation de régler à l'amiable les conséquences de divers accidents dont la responsabilité incombe à la commune de Paris ;

Sur le rapport présenté par Mme Myriam EL KHOMRI, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : M. le Préfet de police est autorisé à procéder, à concurrence des sommes indiquées dans le tableau ci-dessous, à l'indemnisation des victimes désignées ci-après en réparation d'accidents dont la responsabilité incombe en totalité à la commune de Paris.

Dommmages occasionnés par des faits imputables à l'activité de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris

Nom du bénéficiaire	Somme due en euros	Date de l'accident	Numéro du dossier
X	226,84	17/12/2011	30129 SP/SB
X	588,33	18/05/2011	30149 SP/SB
Total	815,17		

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée à la section de fonctionnement du budget spécial de la Préfecture de police, exercice 2012, à concurrence d'une somme de 815,17 euros sur les crédits inscrits au chapitre 921, article 921-1312, compte nature 678.